

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 23/03/12

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120316-60970-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mars 2012

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE :  
SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MAUREPAS ET HOUILLES  
ESPACES NATURELS :  
SUBVENTION À LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement ;

Vu le règlement du dispositif d'aide relatif aux espaces naturels approuvé par délibération du Conseil général du 24 juin 1994 et modifié par délibérations des 16 avril 1999 et 24 novembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 octobre 2007, modifiant le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Maurepas du 23 juin 2011, de Houilles du 28 septembre 2011 sollicitant une subvention au titre du FDAF espaces verts ;

Vu l'accord de commencement anticipé des travaux accordé à la commune de Maurepas en date du 18 novembre 2011 ;

Vu la délibération de la Commune de Mantes-la-Ville du 7 juillet 2011 sollicitant une subvention pour l'aménagement d'espaces naturels ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 16 septembre 2011, attribuant une subvention à la commune de Rambouillet, dans le cadre du dispositif FDAF espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 attribuant une subvention pour un contrat eau à la commune de Rambouillet ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission permanente, articles 124 et 132 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- L'attribution de deux subventions, aux communes de Maurepas et Houilles, au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF), pour un montant total de 177 000 €, détaillées dans l'annexe ci-jointe.
- L'attribution d'une subvention à la commune de Mantes-la-Ville, au titre des aides départementales pour acquisition et aménagement d'espaces naturels, pour un montant total de 47 520 €, détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 article 204142 du budget départemental, exercice 2012 et suivants.

PRECISE que compte tenu de la subvention attribuée par délibération du Conseil général du 16 décembre 2011 au titre du contrat eau à la commune de Rambouillet pour un montant de 273 771 €, la subvention de 88 500 € accordée le 16 septembre 2011 par la Commission permanente du Conseil général à cette même commune au titre du FDAF espaces verts et pour la même opération, est annulée.

## ANNEXE

### 1 - FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION FONCIERE (FDAF)

#### SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MAUREPAS ET HOUILLES

##### Aménagement d'espaces verts

Commune	Opération	Montant de l'opération HT en €	Dépense subventionnable HT en €	Subvention en €	
MAUREPAS	Création d'une promenade paysagère	640 835	295 000	30 %	88 500
HOUILLES	Création de jardins familiaux	309 112	295 000	30 %	88 500
<b>TOTAL</b>					<b>177 000</b>

## II – ESPACES NATURELS

### SUBVENTION POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS A LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

Commune	Opération	Montant de l'opération HT en €	Dépense subventionnable HT en €	Subvention en €	
MANTES-LA-VILLE	Création de jardins familiaux des Prés-de-Jobat	376 254	95 040	50 %	47 520
<b>TOTAL</b>					<b>47 520</b>